

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ELEVES

Collège et Lycée

L'inscription dans l'Établissement marque la **complète adhésion** au règlement ainsi qu'aux règles de fonctionnement de l'Institution, de la part des élèves et de leurs familles respectives.

La signature de la **Convention de scolarisation** et de la **charte éducative de confiance** a été réalisée conjointement par le secrétaire général de l'enseignement catholique et la présidente nationale de l'APEL.

La signature de la convention de scolarisation et de la charte de confiance vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes.

En début d'année, les élèves et les responsables légaux des élèves mineurs signent ce règlement.

PREAMBULE

Le présent règlement fait référence aux :

- Projet d'Établissement : « *A la lumière de notre mission d'Église, Apprendre et Vivre, Apprendre à Vivre* »

Et

- Projet Éducatif et Pastoral

validés par le Conseil d'Établissement de Mars 2010 (consultables sur le site).

L'Institution Saint Jean est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'État conformément à la loi du 31/12/1959 (loi Debré) pour les seules activités d'enseignement.

Tenant compte de la taille de l'Institution, ce règlement bien qu'unique comporte quelques spécificités liées à l'âge et au statut des élèves.

Il intègre également :

- Des annexes sur les prescriptions de bon usage des casiers et des lieux communs : CDI, foyer, infirmerie...

Les notions de **RESPECT et d'exemplarité** sont la base de notre Projet pour chaque élève et chaque adulte.

Chaque jeune doit le respect aux adultes et mérite le respect de sa personne. Ce règlement s'applique dans tous les lieux d'enseignement, de vie scolaire, les installations sportives (internes ou externes), les transports effectués par l'établissement (EPS, sorties ...), toutes sorties scolaires, quelles qu'elles soient.

CARNET DE CORRESPONDANCE ET CARTE

Le carnet de correspondance est l'outil de liaison et de communication entre la famille et l'établissement.

Ce carnet de correspondance est remis le premier jour de l'année et doit être rempli sans délai, consulté régulièrement par la famille et tenu soigneusement.

Il est la propriété de l'établissement pendant l'année en cours jusqu'à la fin de l'année scolaire
(10 juillet maximum)

Il peut donc être demandé à tout moment par toute personne de l'établissement.

L'élève est tenu de transmettre sans tarder à ses parents les documents et informations remis par l'établissement.

Chaque élève doit le garder avec lui ainsi que la carte informatique qui est strictement personnelle.
La carte sert pour rentrer dans l'établissement, les retards, le self, l'open café....

Tout oubli, non présentation, perte et/ou falsification entrainera une sanction.

En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé à un tarif de 10€, fixé par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Le carnet de correspondance sera facturé également 5 euros.

ARTICLE 1 : HORAIRES DE COURS – HORAIRES D'ACCES A L'INSTITUTION.

Les horaires d'ouverture aux collégiens et aux lycéens sont :

Ouverture des portes : du lundi au vendredi à partir de 7h30.

Horaires habituels des cours

08 h 15 – 09 h 10
09 h 10 – 10 h 05
Récréation à 10 h 05
10 h 20 – 11 h 15
11 h 15 – 12 h 10
Pause repas & détente : 12 h 10
13 h 50 – 14 h 45
14 h 45 – 15 h 40
Récréation 15 h 40
15 h 55 – 16 h 50
16 h 50 – 17 h 45

L'accueil (246 rue Saint Jean) est fermé de 12h30 à 13h15 (ouverture de la porte des élèves de 12h45 à 13h05 pour ceux qui ont cours à 12h55).

ARTICLE 2- ACCES A L'INSTITUTION

L'entrée, 246 rue Saint Jean, est réservée aux seuls visiteurs.

La voie d'accès à l'Institution pour les élèves est unique : avenue du Maréchal Leclerc (portail en bois).

Conformément au plan Vigipirate, cette entrée ne doit en aucun cas être un lieu de rassemblements ou de discussions. Il faut veiller à ne pas gêner les riverains en stationnant ou en circulant et à ne pas polluer les abords de l'établissement.

La plus grande vigilance est attendue de tous en raison de la proximité du réseau de transport et de la circulation automobile.

Pour les deux roues, un garage est mis à disposition des élèves et doit obligatoirement être utilisé, à condition d'avoir rempli un formulaire spécifique en début d'année.

Les skates, les trottinettes et autres engins assimilés sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Une fois entrés dans l'Institution, les élèves du collège et du lycée ne peuvent en sortir qu'en fonction de leur emploi du temps, de la « fiche de circulation » ou des consignes du service « Vie Scolaire » ou de la Direction.

Les élèves doivent être entrés dans l'établissement à la **première sonnerie**. Dans tous les cas, les cours commencent à la **2^{ème} sonnerie**.

Le personnel éducatif et l'équipe de direction peuvent exiger l'ouverture des sacs des élèves avant l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 3 - PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Ponctualité

Quel que soit le retard, l'élève ne peut rejoindre sa classe que muni d'une autorisation d'entrée délivrée par la vie scolaire.

A partir de 3 retards ou absences non justifiés par les parents, l'élève sera sanctionné par le CPE

Assiduité

Pour les absences prévisibles, une autorisation doit être demandée au C.P.E. au moins 48 h à l'avance. Les rendez-vous d'ordre personnel, les rendez-vous médicaux, leçons de conduite, etc, doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, l'Institution doit être prévenue avant 10 heures auprès de la Vie Scolaire **par téléphone au 03-27-94-46-73 ou par mail à absence@stjean-douai.eu**

Dès son retour, l'élève devra s'adresser au CPE et/ou au service Vie Scolaire, pour justifier de son absence même si les parents ont averti la vie scolaire au préalable. Si le carnet de correspondance n'est pas visé, l'élève ne sera pas accepté en classe.

Il est tenu de se mettre à jour (cours et travail donnés).

Nous insistons auprès des parents pour lutter contre les départs anticipés en vacances. Ces abus nuisent à la bonne marche des classes et à la progression du travail scolaire des élèves.

Responsabilité

Tout élève quittant l'établissement avant la fin des cours sans autorisation écrite et validée par le CPE et/ou par la Vie Scolaire sera sanctionné.

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT ET TENUE DES ELEVES

Comportement/ Respect des locaux et du matériel

Si vous souhaitez être respecté(e), la première règle est d'adopter une attitude courtoise, conforme au respect des autres ; ne sont pas tolérés les gestes déplacés, les paroles blessantes, racistes ou vulgaires ainsi que les insultes sur les réseaux sociaux.

L'établissement met à votre disposition des locaux accueillants et des matériels en bon état. C'est donc votre environnement que vous respectez lorsque vous êtes attentif à ne pas salir ou à ne pas détériorer tel ou tel local ou matériel.

De la même façon, un comportement déviant et/ou inadapté pourront être une cause d'exclusion d'un voyage ou d'une sortie. Dans ce cas, un remboursement sera effectué en as d'acompte versé précédemment.

Tenue

Une tenue propre et correcte est demandée à chacun. Le jugement portant sur la décence de la tenue est à la discrétion des responsables de l'établissement (habit, aspect, présentation).

Ainsi dans les salles spécialisées, laboratoire et en EPS, le port d'une tenue adaptée est obligatoire.

ARTICLES 5 – HYGIENE ET SECURITE

Circulation et sécurité

La circulation dans les couloirs et les escaliers se fait toujours dans le calme et obéit à des consignes de sécurité. Ces consignes sont communiquées en début d'année à chaque élève.

Les récréations se déroulent sur les cours, dans le respect des lieux précisés en début d'année.

Aucun élève ne peut s'attarder sur la cour de récréation, dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les heures de cours.

Aucun élève ne peut être autorisé à sortir de la classe durant un cours, ni durant les interours sauf sur autorisation du professeur.

La sécurité est devenue une règle incontournable de notre société. N'adoptez donc aucun comportement ou aucun geste qui puisse porter atteinte à votre propre sécurité ou celle des autres. Les actes de violence seront sévèrement sanctionnés et tout objet coupant ou dangereux (cutter, laser,...) est interdit au sein de l'établissement et sera donc confisqué immédiatement.

En conformité avec la loi EVIN, il est interdit de fumer dans l'établissement et, d'une manière générale, d'introduire toute substance, objets illicites et toute boisson alcoolisée. Le non-respect de cette loi entraîne le déclenchement d'un conseil de discipline.

La loi CHALANDON punit la détention, la consommation et la revente des produits illicites. Le non-respect de cette loi entraîne le déclenchement d'un conseil de discipline.

Vidéosurveillance

Pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et empêcher que quelques-uns ne viennent perturber la sérénité que chacun est en droit d'attendre, des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans l'établissement et aux abords de celui-ci dans le respect des réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 – VOL

Pertes et vols

L'établissement ne saurait être tenu responsable des vols (argents, bijoux, téléphones portables, tablettes, calculatrices,...) ayant lieu au sein de l'établissement dont vous seriez victime.

Il est conseillé d'inscrire le nom et le prénom sur les objets scolaires et les vêtements.

Aucune compagnie d'assurance ne couvre le vol dans les établissements scolaires.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE / PORTABLES / RESEAUX SOCIAUX

Droit à l'image

L'usage non pédagogique (d'appareil de prise de vue : notamment IPAD, téléphone portable, photos et films) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. De manière générale, toute utilisation des technologies de l'information et de la communication pouvant porter atteinte à l'Institution ou aux droits des personnes fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, voire de poursuites judiciaires.

Toute utilisation de l'image d'une personne sans autorisation est interdite

Téléphones et autres appareils de communication

L'usage des téléphones portables et autres appareils de communication est interdit pour les 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}. Il est autorisé pour les 3^{èmes} et les lycéens dans la cour 2 et au foyer lycée. Le port des écouteurs et des casques est interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des trajets vers des lieux d'activité.

Réseaux sociaux

Les problèmes générés entre élèves par l'utilisation des réseaux sociaux et messageries instantanées engagent fortement la responsabilité des élèves et de leurs parents dès qu'ils sont mineurs. L'établissement se réserve le droit d'intervenir.

ARTICLE 8 - POINT ECOUTE / INFIRMERIE

L'établissement est attentif à l'accompagnement des élèves du point de vue de leur scolarité mais aussi de leur santé. C'est pourquoi, une psychologue et une infirmière assurent des permanences régulièrement dans l'établissement et peut rencontrer l'élève. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit reçu par la psychologue, merci de le signaler par écrit à son intention dès la première semaine de septembre.

ARTICLE 9 - ATTITUDE DE TRAVAIL /SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le sérieux, la motivation et l'implication de chacune et de chacun se manifestent d'abord par la qualité et la quantité du travail fourni, ainsi que par la participation à la vie de la classe.

Les élèves doivent être en possession du matériel nécessaire pour suivre les cours.

La tricherie et la falsification de documents sont une faute grave.

Elles seront sanctionnées.

Pendant les évaluations, tout usage de matériel connecté (montres, téléphones portables etc.) sans autorisation sera considéré comme tricherie.

Les sanctions pourront être : avertissement oral, remarque écrite, travail supplémentaire, retenue pendant les heures d'ouverture de l'établissement, mise à pied conservatoire d'une semaine maximum (cette mise à pied peut être établie de manière immédiate, l'information est donnée par tout moyen à convenance de l'établissement). Les sanctions correspondent à une certaine gradation.

Les remarques et sanctions (remarques positives et négatives) – travail et comportement – seront indiquées dans Ecole directe au collège, pour une lisibilité plus rapide et indépendante du conseil de discipline.

Les procédures disciplinaires sont le conseil d'éducation (voir ci-après) et le conseil de discipline qui fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent règlement.

En cas d'absence en retenue le mercredi après-midi sans motif valable, l'élève sera convoqué dès la première heure du lendemain au bureau du C.P.E pour fixer, en accord avec les parents, un nouveau créneau pour assurer son ou ses heure(s) de colle.

Conseil d'éducation

Son rôle :

Le conseil d'éducation est un temps de dialogue. Il a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Il doit amener l'élève dans une démarche pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Sa composition :

- Chef d'Etablissement ou Directeur Adjoint
- CPE
- PP et tout enseignant invité par le chef d'établissement
- Responsables légaux
- Elève

Il peut néanmoins avoir lieu même si les personnes sont absentes.

Mai 2019

Le Chef d'établissement Coordinateur

« Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté le Règlement Intérieur et de ses annexes et nous engageons à les respecter dans leur intégralité ».

Signature de l'élève et des parents (Nom – Prénom, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)